

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	45	43

Date de convocation du Comité Syndical
10 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
10 décembre 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 45
Nombre de suffrages exprimés : 47
Nombre de délégués ayant voté pour : 47
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

**SEANCE DU
17 DECEMBRE 2025**

Le 17 décembre 2025 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente de Montpensier, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Florian CHANET est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, GRENET Roland, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, BOUDIER Marie-Pierre, CHANET Florian, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic, AYME Nicolas, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, TRICHARD Dorothée, FOURNIER Richard, PELLETET Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : LAGRУ Alain.

Pouvoir(s) :

- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Frédéric MARTIN
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRУ

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°48	À compter de la délibération n°54
Nombre de délégués présents	45	44	43
Nombre de pouvoirs	2	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	46	45

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251217-DEL2025-42-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2025-42 : Adoption des tarifs « Redevance Spécifique »

Le Vice-Président chargé des finances et de la tarification rappelle que l'accès aux déchèteries pour les particuliers, les collectivités membres (EPCI et Communes) et certaines autres collectivités sous convention dérogatoire reste gratuit, et que dans le cadre de la redevance spécifique instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône, les tarifs des apports en déchèteries des usagers professionnels sont révisables par délibération du Comité syndical.

- ✓ Tarifs d'accès en déchèteries applicables aux usagers professionnels, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Compte tenu de la bonne maîtrise des coûts d'exploitation des déchèteries, il est proposé de reconduire la grille tarifaire 2025 en 2026.

En € HT	Tarifs 2026
FORFAIT D'ACCÈS *	
Accès Pros SBA ou sous convention (par accès)	19,00 €
Accès pros hors SBA (par accès)	28,00 €

* Forfait d'accès par passage sauf si dépôt uniquement de déchets triés non facturés

TYPE DE MATÉRIAU DÉPOSÉ	Tarifs 2026 En € HT / m ³
Non recyclables (par m ³)	47,30 €
Bois de construction (trié)	0 €
Déchets verts et autres bois (branchages, palettes, cageottes, ...)	8,94 €
Plastique dur, plastique du bâtiment (en site équipé*)	0 €
Plastique dur, plastique du bâtiment (en site non équipé*)	47,30 €
Laine de verre, laine de roche, polystyrène (en site équipé*)	0 €
Laine de verre, laine de roche, polystyrène (en site non équipé*)	47,30 €
Gravats issus de la construction et triés conformément aux préconisations de la REP	0 €
Plâtre (trié)	0 €
Brique plâtrière (triée)	0 €
Gravats non triés / non conformes	47,30 €
Terre végétale	
Ferraille, cartons, papiers, verre, huisseries vitrées	0 €

(*) sites équipés au 17 décembre 2025 = Déchèterie de RIOM, de VEYRE MONTON, et de Billom (plastique dur et plastique du bâtiment uniquement), pôles de valorisation de LEZOUX et de COMBRAY, et de BOURGOGNE d'évoluer

Accusé de réception en préfecture /
065-256300161-20251217-DEL2025-42-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Le gardien valoriste est seul juge de la qualité et de la conformité du flux apporté et de sa destination.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

✓ **Tarifs d'accès en déchèteries applicables aux collectivités non-membres du SBA ayant signé une convention d'accès, applicables au 1^{er} avril 2026 :**

Un tarif basé sur 2 éléments a été mis en place :

- **Un coût par habitant :**

Le nombre d'habitants est celui de la population légale N pour les communes ou parties de communes concernées par les conventions.

- **Un coût par passage :**

Le nombre de passages est celui enregistré sur le système informatique du Syndicat du Bois de l'Aumône par les gardiens de déchèteries à partir des cartes d'accès des usagers des collectivités sous convention. Il est appelé en année N+1.

Un état de ces passages est fourni aux collectivités sous convention.

Les recettes sont inscrites sur le budget assujetti à la TVA.

La recette sera perçue en 2 fois :

- En début d'année N : la part fixe (coût par habitant)
- Après le 31 décembre N (début d'année N+1) : la part variable (coût par passage)

Tarifs proposés :

- **Part fixe par habitant 2026 : 6,22 € HT**
- **Part variable par passage : 6,20 € HT (appelée en 2027)**

Les tarifs d'accès pour les collectivités sous convention seront applicables à compter du 1^{er} avril 2026.

✓ **Remplacement des cartes d'accès en déchèteries ou PAC :**

Dans le cadre de la mise en place du système informatique de contrôle de l'accès aux déchèteries ou aux points d'apport collectifs des cartes d'accès ont été distribuées gratuitement :

- aux collectivités membres ou conventionnées,
- aux professionnels des communes membres du Syndicat du Bois de l'Aumône ou sous convention avec ce dernier,
- aux particuliers du territoire ou des collectivités ayant conclu une convention d'accès avec le SBA.

Le Vice-Président propose, que tout renouvellement de carte d'accès soit facturé à hauteur de 15,00 € TTC aux professionnels, particuliers et collectivités, originaires des communes adhérentes ou non. Ce tarif sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le renouvellement de carte se fera auprès du Syndicat du Bois de l'Aumône, sur présentation des pièces justificatives qui auront été demandées lors de l'enregistrement des demandes.

Le renouvellement de la carte ne sera pas facturé :

- En cas de vol de la carte d'accès, et sur présentation d'une copie du dépôt de plainte,
- En cas de dysfonctionnement ou de détérioration involontaire.

Pour les professionnels ou collectivités qui ont besoin de plusieurs cartes d'accès en déchèterie ou PAC, la première est accordée gratuitement, les cartes supplémentaires sont facturées au tarif de **15,00 € TTC**.

Le Président demande à l'assemblée de fixer les tarifs de la Redevance Spécifique et du renouvellement des cartes d'accès comme définis ci-dessus et selon les modalités susvisées.

Il est également demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance spécifique applicables aux usagers professionnels comme définis ci-dessus et selon les modalités susvisées à compter des dates susvisées.

Article 2 : DÉCIDE de fixer les tarifs d'accès en déchèteries applicables aux collectivités non membres du SBA ayant signé une convention d'accès pour leurs usagers, à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 3 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique les usagers professionnels lorsqu'ils déposent uniquement des matériaux non facturés.

Article 4 : DÉCIDE de fixer le renouvellement des cartes d'accès en déchèterie ou en PAC à 15,00 € TTC.

Article 5 : AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251217-DEL2025-42-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025